Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 084-258402346-20230919-2023CS46-DE

évision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon

LE PLAN DE PARC

SEPTEMBRE 2023

de l'environnement, le présent plan fait partie intégrante
tre modifié que par la procédure de révision de la Charte.

nt représentés le périmètre classé ou d'étude, toutes les
ar vocation dominante et sont délimitées, en fonction du
s, les différentes zones où s'appliquent les orientations et

rastés, façonnés par une évolution naturelle et
'une identité culturelle à préserver pour faire

s route et des bords de route de ces cols doivent faire l'objet d'une
e leur valeur patrimoniale paysagère et de la fragilité des milieux

1.32.33

nts de vue remarquables sur le paysage qu'elles donnent à voir de
ues de ces lignes et de crêtes constituent ainsi des sauts de vue qu'il
milieux ouverts, afin de valoriser ces points de vue.

1.32.33

ériale paysagère de ces espaces et de la fragilité des milieux natu-
ent les flux et l'accueil du public par des opérations d'aménagements

L.32.33
ur
des points de vue vers des paysages emblématiques du territoire,
ass'affirmant sur le fond boisé des massifs ou sur les zones agricoles
de ces routes et de leurs abords doivent faire l'objet d'une attention
du territoire qu'elles donnent à voir et de la valeur patrimoniale
gnements d'abris.

L.40

ce repose sur une grande diversité de compositions et d'ambiances.
s de vue peuvent offrir une visibilité vers des points d'appel fort dans
ique, ou permettent une vue d'ensemble sur des motifs paysagers
ntière.

L.32

les routes et bords de route doivent faire l'objet d'une attention
du territoire qu'elles donnent à voir depuis des sites sensibles ou

L.33
L.40

ne urbaine dégradée à requalifier

équarrie et zones urbaines dégradées, peu qualitatif, et aux modes
és des voies, certains de ces espaces s'étalent dans l'épaisseur des
zone d'aménagement, peu concrète, dégradant la qualité de vie et la
uffages.

0

L.40

requalifier

constitutives d'un patrimoine bâti identitaire du Luberon. Elles sont
e d'un village qui se trouve en position dominante ou qui se détache
ainé un point d'appel visuel fort, d'autant plus qu'il est chargé d'une
lon le relief, l'implantation et la densité, les silhouettes villageoises
t l'aménagement et à la gestion des abords du point de vue.

une grande richesse, tant du point de vue naturel que paysager ou
éritance d'éléments patrimoniaux naturels, géologiques, bâtis ou
ds, votre aménagée. Le maintien de ces sites, leur protection, leur
ntation doivent faire l'objet d'une attention particulière aux regard

17
24
L.33

aturels remarquables et précieux mais fragiles

ssource en eau à préserver

lé en contexte globalement sec, les cours d'eau, plans d'eau et ceinture
tion de la ressource en eau, son écoulement naturel et la limitation
de nombreux usages et sources d'attractivité économique. Il est
ntiel des eaux et la richesse liée aux milieux aquatiques, de préserver
urs concernent cette ressource, de concilier les activités socio-
aptation et d'adapter au mieux nos pratiques face aux évolutions

15
L.32.33
5,37

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)

- Enjeux : les SEE sont des secteurs naturels, ruraux ou péri-urbains, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. Ils tiennent compte du contexte européen de forte érosion de la biodiversité, ainsi que de l'identité du territoire, lequel se trouve au niveau de la diversité et l'imbrication des écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques. Ils prennent également en considération le schéma régional de cohérence écologique, sont constitutifs de la trame verte et bleue du territoire et supports de sa mise en œuvre. Ils identifient des secteurs sur lesquels établir des stratégies de gestion et objectifs de conservation adaptés aux enjeux de chaque sous-trame de milieu, portant sur la préservation ou la restauration du secteur selon son état de conservation et la présence de menaces actives.
- Objectifs de qualité paysagère :
  - OQP 1.4
- Mesures de la Charte :
  - Dirh 3 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Dirh 3 - Orientation 8 - Mesures 18, 19, 20, 21
  - Dirh 4 - Orientation 11 - Mesures 29, 30

Sous-trame des milieux humides

- Enjeux : dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (rivières, prairies humides bordant les cours d'eau...) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques, mais aussi de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues. Conjuguées et altérées et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment ce qu'en dit la définition par le plan de gestion stratégique des zones humides.

Sous-trame forestière

- Enjeux : la biodiversité spécifique aux forêts naturelles et matures est originale, et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- Enjeux : les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. Les jeux est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

Sous-trame des milieux agricoles

- Enjeux : à ces milieux supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la mondialisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères...) ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. L'enjeu est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, en maintenant une activité agricole qui s'exporte sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, via des pratiques agroécologiques, des mesures agro-environnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancas et murets, bandes enherbées...), etc.

Zone de protection forte à affirmer (projet)

- Enjeux : les enjeux écologiques de ces zones, vrais réservoirs de biodiversité, sont importants pour la fonctionnalité des sous-trames concernées à l'échelle du territoire du parc et avec les territoires voisins. Ils indiquent les zones où les actions de conservation mises en œuvre à l'intérieur ou entre les secteurs d'enjeux écologique (constituant des réservoirs de biodiversité) doivent viser la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

Corridor écologique

- Corridor de la sous-trame milieu ouvert/semi-ouvert
- Corridor de la sous-trame agricole
- Corridor de la sous-trame aquatique ou humide

- Enjeux : les corridors majeurs identifiés sur le plan de parc sont importants pour la fonctionnalité des sous-trames concernées à l'échelle du territoire du parc et avec les territoires voisins. Ils indiquent les zones où les actions de conservation mises en œuvre à l'intérieur ou entre les secteurs d'enjeux écologique (constituant des réservoirs de biodiversité) doivent viser la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

Occupation et vocations préférentielles des sols : maîtriser le développement de l'urbanisation, conserver les terroirs agricoles et une vaste zone de pleine nature

Zone de nature et de silence

- Enjeux : ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages, dans une optique de développement durable. L'enjeu est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'humain à la nature, basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de ouaillette et de loisirs.
- Objectifs de qualité paysagère :
  - OQP 17
- Mesures de la Charte :
  - Dirh 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Dirh 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Dirh 4 - Orientation 11 - Mesure 30
  - Dirh 4 - Orientation 12 - Mesure 31
  - Dirh 4 - Orientation 13 - Mesure 35
  - Dirh 5 - Orientation 15 - Mesure 41

Terroir irrigable

- Enjeux : la Charte du Parc reconnaît toute l'importance des réseaux d'irrigation existants, gravitaires et sous pression. Ce type de mise en valeur des sols les plus fertiles de l'étage de la vigne et reconnu indispensable à la souveraineté alimentaire du Luberon, à l'assainissement des eaux pluviales des colonne, à l'alimentation de la nappe phréatique et, enfin, à l'entretien d'un milieu naturel spécifique et riche. La gestion patrimoniale et raisonnée des sols doit faire l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur agronomique et du montant très important des investissements publics et privés réalisés sur le long terme pour leur mise en valeur agricole.
- Objectifs de qualité paysagère :
  - OQP 15
- Mesures de la Charte :
  - Dirh 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Dirh 2 - Orientation 6 - Mesure 14
  - Dirh 3 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Dirh 3 - Orientation 8 - Mesure 19
  - Dirh 3 - Orientation 9 - Mesure 24
  - Dirh 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Dirh 4 - Orientation 11 - Mesures 26, 27, 28, 29, 30

Terroir de montagne sèche

- Enjeux : terroirs caractérisés par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles pour la plupart non irriguées et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets. La promotion de ces territoires accompagne un type d'agriculture garante de la qualité biologique des sols dont la constante est la maîtrise des agrosystèmes : des milieux agricoles ouverts exceptionnels en adéquation avec la conservation des plantes messicoles et la fonction de puits de carbone. La maintien des infrastructures agroécologiques contribue enfin à promouvoir une agriculture responsable qui préserve la qualité paysagère.
- Objectifs de qualité paysagère :
  - OQP 16
- Mesures de la Charte :
  - Dirh 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Dirh 2 - Orientation 6 - Mesure 14
  - Dirh 3 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Dirh 3 - Orientation 8 - Mesure 19
  - Dirh 3 - Orientation 9 - Mesure 24
  - Dirh 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Dirh 4 - Orientation 11 - Mesures 26, 27, 28, 29, 30

Zone de centre ancien

- Enjeux : ces zones représentent le tissu urbain historique tel qu'il est constitué jusqu'en 1948. Elles n'ont pas vocation à s'étendre et possèdent des caractéristiques propres qui participent à leur grande valeur patrimoniale, aux multiples enjeux d'avenir : le maintien du commerce et des services, qui pour la réduction de la vacance des logements et l'adaptation du tissu urbain et des logements aux attentes contemporaines, mais aussi pour les économies d'énergie, la diminution des îlots de chaleur, tout en préservant et restaurant la valeur patrimoniale de ces centres anciens.
- Objectifs de qualité paysagère :
  - OQP 9
- Mesures de la Charte :
  - Dirh 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Dirh 2 - Orientation 5 - Mesure 11, 13
  - Dirh 3 - Orientation 9 - Mesure 19
  - Dirh 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Dirh 4 - Orientation 14 - Mesure 36
  - Dirh 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40

Zone résidentielle périphérique

- Enjeux : ces zones correspondent aux l'extensions urbaines connues par les villes et hameaux principaux du territoire depuis 1948. Elles correspondent aux limites proposées par la Charte du Parc en matière d'urbanisation au-delà des centres anciens et des dernières extensions urbaines, afin que les communes travaillent dans leur document d'urbanisme cette représentation à la parcelle. Elles concernent les enjeux liés au maintien et à la requalification d'espaces publics grâce au végétal et à l'eau, à la mixité fonctionnelle, à la diversification de l'offre de logement, à la gestion optimale de l'espace autour de l'automobile, à la diminution des îlots de chaleur, aux économies d'énergie et à la préservation et/ou restauration du patrimoine.
- Objectifs de qualité paysagère :
  - OQP 11
- Mesures de la Charte :
  - Dirh 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Dirh 2 - Orientation 5 - Mesure 12, 13
  - Dirh 3 - Orientation 9 - Mesure 19
  - Dirh 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Dirh 5 - Orientation 14 - Mesure 36
  - Dirh 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40

Zone d'activité

- Enjeux : ces zones représentent les limites proposées par la Charte du Parc en matière d'urbanisation liées aux activités économiques au-delà des centres anciens et des dernières extensions urbaines, afin que les communes travaillent dans leur document d'urbanisme cette représentation à la parcelle. Elles concernent les enjeux liés au dynamisme économique, à l'optimisation du foncier, au développement de la performance énergétique et de la mobilité alternative à l'automobile, à la diminution de la pollution lumineuse et à la requalification des axes routiers qui les traversent aux entrées de villes.
- Objectifs de qualité paysagère :
  - OQP 10
- Mesures de la Charte :
  - Dirh 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Dirh 2 - Orientation 5 - Mesure 11
  - Dirh 2 - Orientation 6 - Mesure 14
  - Dirh 3 - Orientation 9 - Mesure 19
  - Dirh 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Dirh 5 - Orientation 14 - Mesures 36
  - Dirh 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40, 41

Carrière ou graviere et ancienne carrière

- Enjeux : les carrières constituent aujourd'hui comme hier, des activités d'importance au niveau économique. Elles permettent au territoire d'utiliser localement et d'exporter une matière première primordiale pour la construction et la rénovation notamment. La gestion et l'implantation des carrières doit permettre la poursuite de ces activités dans le respect de l'environnement et des paysages. L'utilisation raisonnée, réduction de l'empreinte carbone des produits et réhabilitation des sols de fin d'exploitation.

- Objectifs de qualité paysagère (OQP) :
  - OQP 21
- Mesures de la Charte :
  - Dirh 4 - Orientation 13 - Mesure 39
  - Dirh 5 - Orientation 15 - Mesure 41

Véloroute du Calavon

- Tracé réalisé
- Projet d'extension dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

- Enjeux : depuis 2001, une stratégie de rachat d'emprise foncière de l'ancienne voie ferrée, menée par le Parc, a permis de créer une voie dédiée aux vélos et autres véhicules non motorisés, qui permet de découvrir les paysages du Luberon de Robion à Saint-Martin-de-Castillon. La véloroute du Calavon fait désormais partie de l'Eurovéloroute n°8 « La Méditerranée à vélo », dite EV8. Le Parc, engagé dans une démarche de développement de l'usage du vélo au quotidien, étudie la poursuite de l'itinéraire de la véloroute entre Saint-Martin-de-Castillon et Vidé, en suivant au plus près le tracé de l'ancienne voie ferrée dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.
- Mesures de la Charte :
  - Dirh 2 - Orientation 5 - Mesure 11
  - Dirh 4 - Orientation 11 - Mesure 27
  - Dirh 4 - Orientation 12 - Mesure 31, 32, 33
  - Dirh 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37

Voie ferrée

- LGV
- Liaison régionale
- Mesures de la Charte :
  - Dirh 2 - Orientation 5 - Mesure 11
  - Dirh 4 - Orientation 11 - Mesure 27
  - Dirh 4 - Orientation 12 - Mesure 31, 32, 33
  - Dirh 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37
- Liaison régionale
- Liaison locale

Réseau viaire

- Autoroute
- Liaison régionale
- Liaison locale
- Sommet
- Périmètre d'étude du Parc
- Limite départementale
- Limite communale

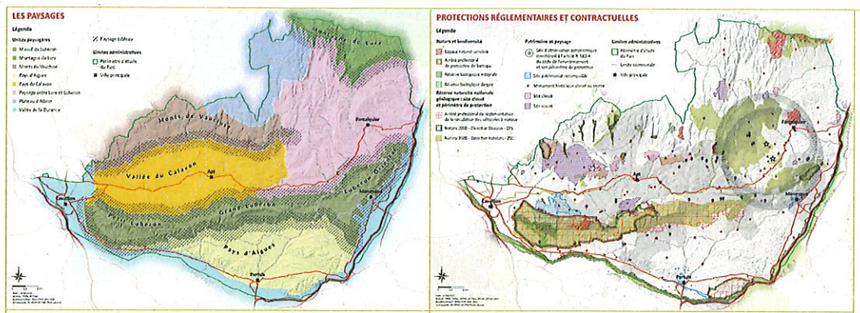

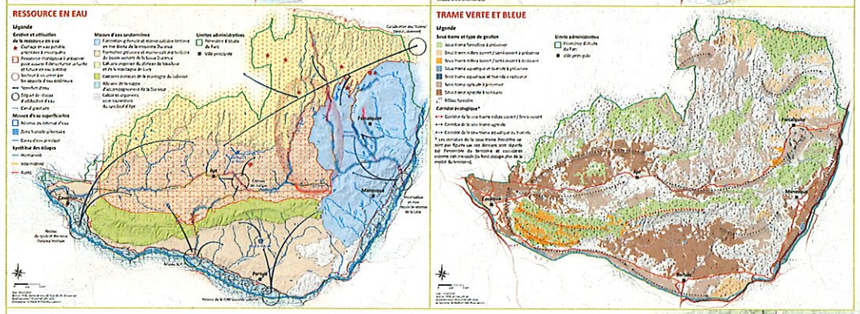

0 1 1:60 000ème

Sources : PNR Luberon, SIT PNR SUD, C
©IGN Scan50®, ©IGN BD TOPO
Réalisation : SIT Luberon, Septembre 2